

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/83-CF

Novembre 2023

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur la hiérarchisation de la réévaluation des normes Codex
et textes apparentés pour les contaminants**

DATE LIMITE: 20 février 2024

GÉNÉRALITÉS

1. Pour obtenir des informations générales sur l'examen systématique des normes Codex et des textes apparentés afin de déterminer la nécessité de leur réévaluation, veuillez vous référer aux débats et aux décisions prises comme indiqué dans le rapport des 14^e, 15^e et 16^e sessions (2021-2023) du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)¹ et les documents de séance (CRD) associés, également disponibles sur les pages web de la 15^e² et de la 16^e³ séances du CCCF.

SYNTHÈSE DES RÉVISIONS ET MISES À JOUR DES LISTES ET CRITÈRES DE HIÉRARCHISATION

2. Le Canada, en sa qualité de président du groupe de travail (GT) appelé à se réunir lors de chaque session du CCCF pour examiner les observations sur la hiérarchisation de la réévaluation des normes Codex et des textes apparentés pour les contaminants, principalement sur la base des discussions menées et des observations soumises dans le cadre de la 16^e session du CCCF, a apporté les principales révisions suivantes:
 3. Mises à jour annuelles et modifications d'ordre rédactionnel aux annexes I, II et III:
 - (i) Mises à jour annuelles concernant l'ajout de normes à la liste A qui s'inscrivent dans les délais fixés pour une inclusion sur la liste A.1 et A.2⁴.
 - (ii) Mises à jour annuelles concernant l'ajout de normes à la liste B dont il a été recommandé qu'elles soient réévaluées par la 16^e session du CCCF⁵.
 - (iii) Modifications d'ordre rédactionnel apportées à la liste B pour supprimer l'énoncé long de la colonne «Justification de la réévaluation recommandée» et renvoyer, à l'aide de liens hypertextes intégrés, vers les rapports du Codex et du JECFA⁶.
 - (iv) Modifications d'ordre rédactionnel à la liste B pour ajouter et alimenter une colonne intitulée «Instance de recommandation la plus élevée», afin de refléter la mise à jour du critère de hiérarchisation intitulé «Réévaluation recommandée», convenue par la 16^e session du CCCF⁷ en vue d'attribuer un classement prioritaire sur la base de l'instance de recommandation.
 - (v) Modification d'ordre rédactionnel pour harmoniser les notes de bas de page des listes A et B.
 4. Suppression des normes recensées ci-après dans la liste B et dont la réévaluation n'était pas explicitement recommandée ou n'était pas recommandée dans un délai déterminé par la Commission du Codex Alimentarius (CCA), le CCCF ou un pays membre. Cette recommandation découle de la discussion du GT antérieur à la 16^e session du CCCF selon laquelle certaines normes de la liste B ne reposaient pas sur des critères aussi stricts

1 REP21/CF14, par. 211-218; REP22/CF15, par. 215-218; REP23/CF16, par. 102-105

2 CCCF15: CF15/CRD02; CF/CRD06

3 CCCF16: CF16/CRD02(Rev); CF16/CRD03

4 Aucune norme n'a été ajoutée à la liste A.1; de nombreuses normes (toutes les limites maximales) établies en 2008 ont été ajoutées à la liste A.2, à savoir les aflatoxines totales dans différentes noix, les biotoxines marines dans les mollusques bivalves, les chloropropanols dans les condiments liquides contenant des protéines végétales obtenues par hydrolyse acide, et l'ochratoxine A dans certaines céréales.

5 Limites maximales pour les aflatoxines totales dans le piment et la noix de muscade séchés ajoutés à la liste B

6 La mise à jour d'ordre rédactionnel de la liste B a été recommandée par le Secrétariat du Codex.

7 REP23/CF16, par. 105 ii) a)

que les autres.⁸ La 16^e session du CCCF est subséquemment convenue que la présidence du GT examinerait, avant la publication de la lettre circulaire suivante, les normes figurant sur la liste B afin de s'assurer que la réévaluation de chacune était effectivement recommandée par un pays membre, le CCCF ou la CCA.⁹ Les normes dont la suppression de la liste B est proposée sont recensées ci-après¹⁰:

- (i) *DON acétylé, LM:* céréales et produits à base de céréales
- (ii) *Aflatoxine M1, LM:* laits
- (iii) *Plomb, LM (x4):* lait; céréales en grains; olives de table; confitures, gelées et marmelades
- (iv) *Étain, total, LM (x5):* «chopped meat» salée cuite; jambon salé cuit; épaule de porc salée cuite; «corned beef»; «luncheon meat»

5. Les informations ou l'intégralité des normes suivantes de la liste globale des normes les plus prioritaires ont été supprimées de façon à refléter les mises à jour de la liste B:¹¹

- (i) Suppression de la référence à la liste B
 - a. *Aflatoxine M1, LM:* laits
 - b. *Étain, total, LM (x5):* «chopped meat» salée cuite; jambon salé cuit; épaule de porc salée cuite; «corned beef»; «luncheon meat»
- (ii) Suppression de l'intégralité de ce point puisque la norme a initialement été recommandée pour la liste globale des normes les plus prioritaires compte tenu de sa présence sur la liste B
 - a. *DON acétylé, LM:* céréales et produits à base de céréales
 - b. *Plomb, LM:* céréales en grains

6. La note suivante a été ajoutée dans le préambule de la liste globale des normes les plus prioritaires afin de clarifier le processus suivi par le GT. «*Cette liste est alimentée sur la base des recommandations émises par le groupe de travail pertinent du CCCF, à partir des normes des listes A et B de l'annexe I.*»¹²

7. Le critère de hiérarchisation suivant a été modifié sur la base des recommandations du GT au paragraphe 3 ci-dessous. Le texte supprimé est biffé, comme indiqué ci-après: «Liste B: Réévaluation recommandée: Le CCCF, la CCA ou un pays membre recommande la norme pour une réévaluation dans un certain laps de temps-ou à une date ultérieure non précisée.»¹³

DEMANDE D'OBSERVATIONS

8. Indiquer le soutien des mises à jour et révisions apportées par le Canada, en sa qualité de président du GT, comme décrit aux points 3 à 7 ou justifier les suggestions proposées.
9. Recommander des normes figurant déjà sur la liste globale des normes les plus prioritaires (annexe II) qui pourraient être considérées comme les plus prioritaires pour une réévaluation sur la base des critères de hiérarchisation (annexe III) ou proposer une justification claire et fondée.
10. Recommander des normes supplémentaires issues des listes A et B (annexe I) pour leur inclusion dans la liste globale des normes les plus prioritaires (annexe II) sur la base des critères de hiérarchisation (annexe III) ou proposer une autre justification claire et fondée.
11. Indiquer si votre pays est prêt à diriger ou codiriger tous les éléments actuellement répertoriés ou recommandés pour inclusion dans (en réponse à la présente lettre circulaire) la liste globale des normes les plus prioritaires (annexe II).
12. Fournir des observations d'ordre rédactionnel ou autres sur:
 - (i) les listes A et B (annexe I)
 - (ii) la liste globale des normes les plus prioritaires (annexe II)
 - (iii) les critères de hiérarchisation (annexe III), y compris des propositions de nouveaux critères
 - (iv) le processus selon lequel la période d'essai se déroule, car ils sont tous ouverts à des ajustements au cours de la période d'essai de trois ans (2022-2024).

⁸ [CF16/CRD03](#), par. 13 a) ii)

⁹ [REP23/CF16](#), par. 105 iii) b)

¹⁰ Reportez-vous à l'annexe I pour consulter les modifications apportées.

¹¹ Reportez-vous à l'annexe I pour consulter les modifications apportées

¹² Reportez-vous à l'annexe II pour consulter les modifications apportées.

¹³ Reportez-vous à l'annexe III pour consulter la modification apportée.

13. Autres considérations non visées par les points ci-avant.
 14. En fournissant des observations sur les points 9 et 10, les membres et observateurs du Codex sont invités à prendre également en compte les débats et les décisions prises lors de la 16^e session du CCCF¹⁴ sur les points suivants de l'ordre du jour pour recommander la réévaluation de normes Codex par le CCCF, afin d'aborder les nouveaux travaux de manière stratégique:
 - (v) Suivre les résultats des évaluations du JECFA et des réunions d'experts FAO/OMS
 - (vi) Hiérarchisation de l'évaluation et/ou de la réévaluation des contaminants par le JECFA
 15. Les observations soumises en réponse à la présente lettre circulaire seront examinées par le groupe de travail sur la «Hiérarchisation de la réévaluation des normes Codex et textes apparentés pour les contaminants dans les aliments» qui se réunira avant la 17^e session du CCCF (2024) pour préparer des recommandations à examiner par la 17^e session du CCCF.
- DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS**
16. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
 17. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant «Entrer» dans la page «Mes révisions», disponible après avoir accédé au système.
 18. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment la [Foire aux questions](#), le Manuel de l'utilisateur et le petit guide, sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
 19. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹⁴ [REP23/CF16](#); (i) par. 106-113; (ii) par. 114

ANNEXE I

Liste A: Normes du Codex relatives aux contaminants établies ou révisées il y a 25 ans ou plus, il y a 15 ans et entre 15 et 25 ans avantNotes:

- Les normes au sein de cette liste sont présentées par ordre alphabétique, et non par ordre de priorité.

Année d'ajout à la liste globale des normes les plus prioritaires	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante ^b
A.1 Établies ou révisées il y a 25 ans ou plus (1998 et avant)				
Acrylonitrile				
2022	Aliments	LI (0,02 mg/kg)	1991	n/a
Aflatoxine B1				
2022	Matières premières et aliments d'appoint destinés au bétail laitier (CXC 45-1997)	CdU	1997	LM
Arsenic, total				
2022	Graisses et huiles comestibles	LM (0,1 mg/kg)	<1980	n/a
2022	Sel de qualité alimentaire	LM (0,5 mg/kg)	1987	n/a
Cadmium				
2022	Sel de qualité alimentaire	LM (0,5 mg/kg)	1987	n/a
Mercure				
2022	Sel de qualité alimentaire	LM (0,1 mg/kg)	1987	n/a
Étain, total (*La LM s'applique aux produits dans des contenants autres que les contenants en fer-blanc)				
2022	«Chopped meat» salée cuite*	LM (50 mg/kg pour chaque viande)	1981	CdU (CXC 60-2005)
	Jambon salé cuit*			
	Épaule de porc salée cuite*			
	«Corned beef»*			
	«Luncheon meat»*			
Chlorure de vinyle monomère				
2022	Produit alimentaire	LI (0,01 mg/kg)	1991	n/a

Année d'ajout à la liste globale des normes les plus prioritaires	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante ^b
A.2 Établies ou révisées il y a 15 ans ou plus et moins de 25 ans (entre 1999 et 2008)				
Aflatoxines, totales				
2022	Arachides (cacahuètes) destinées à une transformation ultérieure	LM (15 µg/kg)	1999	CdU (CXC 59-2005)
n/a	Amandes prêtes à la consommation	LM (10 µg/kg)	2008	CdU (CXC 59-2005)
n/a	Amandes destinées à une transformation ultérieure	LM (15 µg/kg)	2008	CdU (CXC 59-2005)
n/a	Noisettes prêtes à la consommation	LM (10 µg/kg)	2008	CdU (CXC 59-2005)
n/a	Noisettes destinées à une transformation ultérieure	LM (15 µg/kg)	2008	CdU (CXC 59-2005)
n/a	Pistaches prêtes à la consommation	LM (10 µg/kg)	2008	CdU (CXC 59-2005)
n/a	Pistaches destinées à une transformation ultérieure	LM (15 µg/kg)	2008	CdU (CXC 59-2005)
Aflatoxine M1				
2022	Laits	LM (0,5 µg/kg)	2001	CdU (CXC 45-1997)
Arsenic				
n/a	Matières grasses tartinables et mélanges tartinables	LM (0,1 mg/kg)	2007	n/a
Groupe des azaspiracides (biotoxines marines)				
n/a	Mollusques bivalves (vivants, crus)	LM dans CX5 292-2008 (≤0,16 mg/kg)	2008	n/a
Groupe des brévetoxines (biotoxines marines)				
n/a	Mollusques bivalves (vivants, crus)	LM dans CX5 292-2008 (≤200 unités-souris ou équivalent/kg)	2008	n/a

Année d'ajout à la liste globale des normes les plus prioritaires	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante ^b
Cadmium				
n/a	Céréales en grains	LM (0,1 mg/kg)	2001	n/a
2022	Légumineuses	LM (0,1 mg/kg)	2001	
2022	Légumes secs	LM (0,1 mg/kg)	2001	
n/a	Légumes brassica	LM (0,05 mg/kg)	2005	
n/a	Légumes bulbes	LM (0,05 mg/kg)	2005	
n/a	Légumes fruits	LM (0,05 mg/kg)	2005	
n/a	Légumes-feuilles	LM (0,2 mg/kg)	2005	
n/a	Racines et tubercules	LM (0,1 mg/kg)	2005	
n/a	Légumes tiges	LM (0,1 mg/kg)	2005	
2022	Blé	LM (0,2 mg/kg)	2005	
2022	Céphalopodes	LM (2 mg/kg)	2006	
2022	Mollusques marins bivalves	LM (2 mg/kg)	2006	
2022	Riz, poli	LM (0,4 mg/kg)	2006	
Chloropropanols (principales substances des composés 3-monochloropropane-1,2-diol (3-MCPD) et 1,3-dichloro-2-propanol (1,3-DCP))				
n/a	Condiments liquides contenant des protéines végétales obtenues par hydrolyse acide	LM (0,4 mg/kg)	2008	CdU (CXC 64– 2008)
Contamination (générale)				
2022	Concernant les mesures prises à la source pour réduire la contamination chimique des aliments (CXC 49-2001)	CdU	2001	n/a

Année d'ajout à la liste globale des normes les plus prioritaires	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante ^b
Groupe de l'acide domoïque (biotoxines marines)				
n/a	Mollusques bivalves (vivants, crus)	LM dans CXS 292-2008 (≤20 mg/kg)	2008	n/a
Ochratoxine A				
n/a	Orge	LM (5 µg/kg)	2008	CdU (CXC 51-2003)
n/a	Seigle	LM (5 µg/kg)	2008	CdU (CXC 51-2003)
n/a	Blé	LM (5 µg/kg)	2008	CdU (CXC 51-2003)
Groupe de l'acide okadaïque (biotoxines marines)				
n/a	Mollusques bivalves (vivants, crus)	LM dans CXS 292-2008 (≤0,16 mg équivalent-acide okadaïque/kg)	2008	n/a
Patuline				
2022	Jus de pomme	LM (50 µg/kg)	2003	CdU (CXC 50-2003)
2022	Jus de pomme et jus de pomme utilisé comme ingrédient dans l'élaboration d'autres boissons (CXC 50-2003)	CdU	2003	LM
Groupe des saxitoxines (STX) (biotoxines marines)				
n/a	Mollusques bivalves (vivants, crus)	LM dans CXS 292-2008 (≤0,8 mg équivalent-saxitoxine 2HCl/kg)	2008	n/a
Étain, inorganique				
2022	Aliments en conserve(CXC 60-2005)	CdU	2005	LM
Étain				
n/a	Aliments en conserve (autres que les boissons)	LM (250 mg/kg)	2007	CdU (CXC 60-2005)
n/a	Boissons en conserve	LM (150 mg/kg)	2007	CdU (CXC 60-2005)

n/a: non applicable

a: Se référer à la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* pour les exclusions spécifiques et autres détails.

b: Les normes auxquelles il est fait référence comprennent les limites maximales (LM), les limites indicatives (LI), les codes d'usages (CdU). Les normes de produits pertinentes du Codex ne sont pas incluses.

c :L'année où la norme a été initialement établie et, le cas échéant, la plus récente révision par le CCCF. Une «révision» implique une évaluation complète des données et informations disponibles, qui peut aboutir ou non à une modification de la norme; une révision ne comprend pas la consolidation de plusieurs normes ou lorsqu'une norme est discutée, déplacée (par exemple d'une norme de produit vers la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale*), sa description est modifiée pour plus de clarté, etc.

Liste B: Normes du Codex relatives aux contaminants recommandées pour une réévaluation

(Les normes au sein de cette liste sont présentées par ordre alphabétique, et non par ordre de priorité.)

Année d'ajout à la liste globale des normes les plus prioritaires	Produit(s) alimentaire(s)^a	Type de norme^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement^c	Année de réévaluation recommandée	Instance de recommandation la plus élevée^d	Justification de la réévaluation recommandée
Aflatoxines, totales						
n/a	Maïs en grain destiné à une transformation ultérieure	LM (15 µg/kg)	2022	2025 (si les données soumises à GEMS/Food suffisent) 2027 (au plus tard) (Le CCCF doit examiner la nécessité d'émettre l'appel à données en avance)	CCA	Voir <ul style="list-style-type: none"> • REP22/CAC45, par. 71(i)(a), 72 • REP22/CF15, par. 116, 121-123, 129-133 et 116-128 pour prendre connaissance de la discussion complète et des observations des pays membres
n/a	Farine, semoule et flocons dérivés du maïs	LM (10 µg/kg)	2022	2025 (si les données soumises à GEMS/Food suffisent) 2027 (au plus tard) (Le CCCF doit examiner la nécessité d'émettre l'appel à données en avance)	CCA	Voir <ul style="list-style-type: none"> • REP22/CAC45, par. 71(ii)(a), 72 • REP22/CF15, par. 129, 131-133
n/a	Riz décortiqué	LM (20 µg/kg)	2022	2025 (si les données soumises à GEMS/Food suffisent) 2027 (au plus tard) (Le CCCF doit examiner la nécessité d'émettre l'appel à données en avance)	CCA	Voir <ul style="list-style-type: none"> • REP22/CAC45, par. 71(iii)(a), 72 • REP22/CF15, par. 134, 135, 136, 138, 139
n/a	Riz poli	LM (5 µg/kg)	2022	2025 (si les données soumises à GEMS/Food suffisent) 2027 (au plus tard) (Le CCCF doit examiner la nécessité d'émettre l'appel à données en avance)	CCA	Voir REP22/CAC45 , par. 71(iv)(a), 72

Année d'ajout à la liste globale des normes les plus prioritaires	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Année de réévaluation recommandée	Instance de recommandation la plus élevée ^d	Justification de la réévaluation recommandée
n/a	Sorgho en grain, destiné à une transformation ultérieure	LM (10 µg/kg)	2022	2025 (si les données soumises à GEMS/Food suffisent) 2027 (au plus tard) (Le CCCF doit examiner la nécessité d'émettre l'appel à données en avance)	CCA	Voir • REP22/CAC45 , par. 71(v)(a), 72 • REP22/CF15 , par. 141
n/a	Aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge (à l'exclusion des denrées des programmes d'aide alimentaire)	LM (5 µg/kg)	2022	2025 (si les données soumises à GEMS/Food suffisent) 2027 (au plus tard) (Le CCCF doit examiner la nécessité d'émettre l'appel à données en avance)	CCA	Voir • REP22/CAC45 , par. 71(vi)(a), 72 • REP22/CF15 , par. 143, 144, 145, 150 et 143-150 pour prendre connaissance de la discussion complète et des observations sur le programme d'aide alimentaire
n/a	Aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge pour les programmes d'aide alimentaire	LM (10 µg/kg)	2022	2025 (si les données soumises à GEMS/Food suffisent) 2027 (au plus tard) (Le CCCF doit examiner la nécessité d'émettre l'appel à données en avance)	CCA	Voir • REP22/CAC45 , par. 71(vii)(a), 72 • REP22/CF15 , par. 144, 150
n/a	Piment, noix de muscade (séchés)	LM (20 µg/kg)	2023	2026	CCCF	Voir REP23/CF16 , par. 69 (i), (ii)
Arsenic						
2022	Riz	CdU (CXC 77-2017)	2017	2019	CCCF	Voir REP17/CF11 , par. 102
Arsenic, inorganique						
2022	Riz décortiqué	LM (0,35 mg/kg)	2016	2020	CCA	Voir • REP16/CAC39 , par. 58-66 • REP16/CF10 , par. 444
Fumonisines (B1 + B2)						
2022	Maïs, farine et semoule	LM (2 000 µg/kg)	2014	2017	CCCF	Voir • REP14/CF08 , par. 67-69, 71 • JECFA/83/SC • REP17/CF11 , par. 151

Année d'ajout à la liste globale des normes les plus prioritaires	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Année de réévaluation recommandée	Instance de recommandation la plus élevée ^d	Justification de la réévaluation recommandée
Méthylmercure						
2022	Thon	LM (1,2 mg/kg)	2018	2021	CCA	Voir • REP18/CF12 , par. 72, 74, 75, 76 • REP18/CAC41 , par. 34, 35, 37, 39
Patuline						
2022	Jus de pomme, produit entier (non concentré) ou produit reconstitué avec la concentration du jus d'origine	LM (50 µg/kg)	2003	2007	CCA	Voir ALINORM 03/41 , par. 43 (CAC26, 2003)

n/a: non applicable

a: Se référer à la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* pour les exclusions spécifiques et autres détails.

b: Les normes auxquelles il est fait référence comprennent les limites maximales (LM), les limites indicatives (LI) et les codes d'usages (CdU). Les normes de produits pertinentes du Codex ne sont pas incluses.

c :L'année où la norme a été initialement établie et, le cas échéant, la plus récente révision par le CCCF. Une «révision» implique une évaluation complète des données et informations disponibles, qui peut aboutir ou non à une modification de la norme; une révision ne comprend pas la consolidation de plusieurs normes ou lorsqu'une norme est discutée, déplacée (par exemple d'une norme de produit vers la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale*), sa description est modifiée pour plus de clarté, etc.

d: Instance de recommandation la plus élevée parmi la CCA, le CCCF ou un pays membre, selon les critères de hiérarchisation, «Liste B: Recommandées pour une réévaluation», à l'annexe III.

ANNEXE II

Liste globale des normes les plus prioritaires pour la réévaluation des normes Codex et textes apparentés pour les contaminants dans les produits de consommation humaine et animale*(Dernière mise à jour le 6 septembre 2023)*Notes:

- 1 Les normes au sein de cette liste sont présentées par ordre alphabétique, et non par ordre de priorité.
- 2 Cette liste est alimentée sur la base des recommandations émises par le groupe de travail pertinent du CCCF, à partir des normes des listes A et B de l'annexe I.
- 3 La liste des priorités a pour seul objectif de hiérarchiser les normes et textes apparentés à réévaluer sur la base des critères de hiérarchisation, et elle ne reflète pas la validité des normes existantes ou des textes apparentés.

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
Acrylonitrile								
2022	Produit alimentaire	LI (0,02 mg/kg)	1991	n/a	<p>Liste A.1 (priorité 1) Pertinence pour les pays en développement (priorité 1)</p> <p>Matières premières dans la fabrication d'emballages en plastique couramment utilisés au Kenya pour les canalisations d'eau, l'emballage primaire de la plupart des aliments et l'eau potable (Kenya, CX/CF 22/15/17) (Équateur, CX/CF 23/16/14)</p>	<p>Semblent bien gérées et non détectées dans les aliments (Canada, CX/CF 22/15/17)</p> <p>Les emballages alimentaires et les matériaux en contact avec les aliments sont couverts par le champ d'application de la définition d'un contaminant. (CX/CF 19/13/18, Annexe D) (Kenya, CX/CF 23/16/14) (Burundi, CF16/CRD12) (Tanzanie, CF16/CRD13) (Ouganda, CF16/CRD23) (Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)</p>	Kenya (CX/CF 22/15/17) (CX/CF 23/16/14) (Canada CX/CF 22/15/17) (Burundi CF16/CRD12) (Tanzanie CF16/CRD13) (Ouganda CF16/CRD23) (Communauté d'Afrique de l'Est CF16/CRD26)	

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
Aflatoxines, totales								
2022	Arachides (cacahuètes) destinées à une transformation ultérieure	LM (15 µg/kg)	1999	CdU (CXC 55-2004)	<p>Liste A.2 (priorité 2) Aucune valeur d'orientation relative à la santé (HBGV) ne peut être établie (priorité 1) (Japon, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Efficacité avec d'autres travaux (priorité 2) CdU pour les aflatoxines dans les arachides (CXC 55-2004) dans la liste A.2.</p> <p>Le CCCF élabore actuellement une LM pour les aflatoxines dans les arachides prêtes à consommer. (Canada, CX/CF 22/15/17) (Japon, CX/CF 23/16/14) (Kenya, CX/CF 23/16/14) (Burundi CF16/CRD12) (Tanzanie CF16/CRD13) (Ouganda CF16/CRD23) (Communauté d'Afrique de l'Est CF16/CRD26)</p> <p>CdU disponible (priorité 2) CdU établi en 2004, des réductions significatives sont attendues. (Japon, CX/CF 23/16/14)</p>	Les aflatoxines sont des agents cancérogènes génotoxiques et devraient atteindre la valeur la plus basse qu'on puisse raisonnablement atteindre (ALARA = As Low As Reasonably Achievable) dans les aliments. (Canada, CX/CF 22/15/17) (Kenya, CX/CF 23/16/14) L'élaboration simultanée de LM pour les arachides (prêtes à la consommation/destinées à une transformation ultérieure) permettrait d'examiner le caractère proportionnel et les impacts de la transformation. (Canada, CX/CF 23/16/14) Ne devrait pas être examiné en priorité, puisque le CCCF rencontre des difficultés à classer les données relatives aux arachides prêtes à la consommation et destinées à une transformation ultérieure. (États-Unis d'Amérique,	Canada (CX/CF 22/15/17) Kenya (CX/CF 23/16/14) Burundi (CF16/CRD12) Tanzanie (CF16/CRD13) Ouganda (CF16/CRD23) Communauté d'Afrique de l'Est (CF16/CRD26)	

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
						CX/CF 23/16/14)		

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
2022	Arachides (cacahuètes) (CXC 55-2004)	CdU	2004	LM – Aflatoxines dans les arachides (cacahuètes) destinées à une transformation ultérieure (Liste A.2)	<p>Liste A.2 (priorité 2)</p> <p>Efficacité avec d'autres travaux (priorité 2)</p> <p>LM pour les aflatoxines dans les arachides destinées à une transformation ultérieure dans la liste A.2.</p> <p>Le CCCF élabore actuellement une LM pour les aflatoxines dans les arachides prêtes à consommer.</p> <p>(Canada, CX/CF 22/15/17) (Japon, CX/CF 23/16/14) (Kenya, CX/CF 23/16/14) (Burundi, CF16/CRD12) (Tanzanie, CF16/CRD13) (Ouganda, CF16/CRD23) (Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)</p> <p>Aucune valeur d'orientation relative à la santé (HBGV) ne peut être établie (priorité 1)</p> <p>(Japon, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Pertinence pour les pays en développement (priorité 2)</p> <p>Les arachides sont produites dans le monde entier, y compris dans les pays en développement.</p> <p>(Japon, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Avancées et progrès technologiques (priorité 2)</p> <p>Disponibilité d'une machine de tri plus performante.</p> <p>(Japon, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Mise à jour d'un Code d'usages comparable(priorité 3)</p> <p>Mise à jour d'un CdU pour les fruits à coque en 2010 et révision du CdU pour les céréales en 2017. (Japon, CX/CF 23/16/14)</p>	<p>Les aflatoxines sont des agents cancérogènes génotoxiques et devraient atteindre la valeur la plus basse qu'on puisse raisonnablement atteindre (ALARA) dans les aliments.</p> <p>(Canada, CX/CF 22/15/17)</p> <p>Les arachides sont sensibles à <i>Aspergillus</i> spp et sont donc naturellement sujettes à la contamination par l'aflatoxine. (Kenya, CX/CF 22/15/17)</p> <p>Préoccupation concernant une prolifération des aflatoxines engendrée par le changement climatique.</p> <p>(Japon, CX/CF 23/16/14)</p>	Kenya (CX/CF 22/15/17) Canada (CX/CF 22/15/17) Burundi (CF16/CRD12) Tanzanie (CF16/CRD13) Ouganda (CF16/CRD23) Communauté d'Afrique de l'Est (CF16/CRD26)	Brésil (REP23/CF16)

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
Aflatoxine B1								
2022	Matières premières et aliments d'appoint destinés au bétail laitier (CXC 45-1997)	CdU	1997	LM – Aflatoxines dans les laits (liste A.1 et liste B)	<p>Liste A.1 (priorité 1) Aucune valeur d'orientation relative à la santé (HBGV) ne peut être établie (priorité 1) (Japon, CX/CF 23/16/14) (Kenya, CX/CF 23/16/14) (Burundi, CF16/CRD12) (Tanzanie, CF16/CRD13) (Ouganda, CF16/CRD23) (Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)</p> <p>Aliment de base (priorité 1) (Équateur, CX/CF 23/16/14) (Japon, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Pertinence pour les pays en développement (priorité 1) (Équateur, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Efficacité avec d'autres travaux (priorité 2) LM pour l'aflatoxine M1 dans les laits dans la liste A.2 (Union européenne, CX/CF 22/15/17) (Canada, CX/CF 22/15/17)</p> <p>Mise à jour d'un Code d'usages comparable (priorité 3) CdU en matière de contamination des céréales par les mycotoxines (CXC 51-2003) établi en 2003 puis amendé (2014, 2017) et révisé (2016). (Canada, CX/CF 22/15/17)</p> <p>Pays membre volontaire (priorité 2) Canada (REP23/CF16)</p>	L'aflatoxine M1 est un agent cancérogène génotoxique et devrait atteindre la valeur la plus basse qu'on puisse raisonnablement atteindre (ALARA) dans les aliments. (Canada, CX/CF 22/15/17) (Kenya, CX/CF 23/16/14)	Kenya (CX/CF 22/15/17) UE (CX/CF 22/15/17) Canada (CX/CF 22/15/17) (Burundi, CF16/CRD12) (Tanzanie, CF16/CRD13) (Ouganda, CF16/CRD23) (Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)	Canada (REP23/CF16)

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
Aflatoxine M1								
2022	Laits	LM (0,5 µg/kg)	2001	CdU (CXC 45-1997)	<p>Liste A.2 (priorité 2)</p> <p>De nouvelles données de survenue sont disponibles (priorité 1) (UE, CX/CF 22/15/17)</p> <p>Aliment de base (priorité 1) (Équateur, CX/CF 23/16/14) (Japon, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Aucune valeur d'orientation relative à la santé (HBGV) ne peut être établie (priorité 1) (Japon, CX/CF 23/16/14) (Canada, CX/CF 22/15/17) (Iran, CX/CF 23/16/14) (Kenya, CX/CF 23/16/14) (Burundi, CF16/CRD12) (Tanzanie, CF16/CRD13) (Ouganda, CF16/CRD23)</p> <p>(Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)</p> <p>Pertinence pour les pays en développement (priorité 1)</p> <p>Dans le climat tropical humide du Kenya et dans des conditions de stockage inappropriées, les niveaux d'aflatoxine peuvent augmenter de manière significative. (Kenya, CX/CF 22/15/17) (Équateur, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Efficacité avec d'autres travaux (priorité 2)</p> <p>CdU pour les matières premières et les aliments d'appoint destinés au bétail laitier(CXC 45-1997) dans la liste A.1 et la liste B. (UE, CX/CF 22/15/17) (Canada, CX/CF 22/15/17) (Kenya, CX/CF 23/16/14) (Burundi, CF16/CRD12) (Tanzanie, CF16/CRD13) (Ouganda, CF16/CRD23)</p> <p>(Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)</p> <p>CdU disponible (priorité 2)</p> <p>CdU établi en 1997 et des réductions significatives sont attendues. (Japon, CX/CF 23/16/14)</p>	<p>CdU en matière de contamination des céréales par les mycotoxines (CXC 51-2003) établi en 2003, puis amendé (2014, 2017) et révisé (2016). (Canada, CX/CF 22/15/17) (Kenya, CX/CF 23/16/14) (Burundi, CF16/CRD12) (Tanzanie, CF16/CRD13) (Ouganda, CF16/CRD23) (Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)</p> <p>L'évaluation de la 56^e réunion du JECFA ne soutient pas une LM inférieure (États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Éventuels problèmes de sensibilité analytique avec une LM inférieure (États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14)</p>	<p>UE (CX/CF 22/15/17) Kenya (CX/CF 22/15/17) (CX/CF 23/16/14) Canada (CX/CF 22/15/17) Burundi (CF16/CRD12) Tanzanie (CF16/CRD13) Ouganda (CF16/CRD23) Communauté d'Afrique de l'Est (CF16/CRD26)</p>	

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
Arsenic								
2022	Graisses et huiles comestibles	LM (0,08 mg/kg)	<1980	n/a	<p>Liste A.1 (priorité 1)</p> <p>De nouvelles données de survenue sont disponibles (priorité 1)</p> <p>Les données utilisées pour établir la LM ne sont pas connues; il s'agirait de nouvelles données générées au cours des 40 dernières années. Le Japon a soumis des données à GEMS/Food en 2018. (Japon, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Aucune valeur d'orientation relative à la santé (HBGV) ne peut être établie (priorité 1)</p> <p>La 72^e réunion du JECFA (2011) a révoqué la précédente dose hebdomadaire tolérable provisoire (DHTP). (Japon, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Efficacité avec d'autres travaux (priorité 2)</p> <p>LM pour l'arsenic dans les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables dans la liste A.2. (Canada, CX/CF 22/15/17)</p> <p>Évaluation des effets non cancérogènes de l'arsenic organique et inorganique sur la liste prioritaire du JECFA pour évaluation par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA). (Canada, CX/CF 22/15/17)</p>	<p>La LM semble avoir été transférée à partir des normes de produits et ne pas présenter de justification scientifique. (Canada, CX/CF 22/15/17)</p> <p>Attendre la fin de la prochaine évaluation du JECFA. (États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14)</p>	<p>Canada (CX/CF 22/15/17)</p> <p>République de Corée (CX/CF 22/15/17)</p>	

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
2022	Riz	CdU (CXC 77-2017)	2017	LM – Arsenic dans le riz poli LM – Arsenic dans le riz décortiqué (Liste B)	Liste B (priorité 3) (réévaluation recommandée en 2019) Aliment de base (priorité 1) (Équateur, CX/CF 23/16/14) Pertinence pour les pays en développement (priorité 1) (Équateur, CX/CF 23/16/14) (Japon, CX/CF 23/16/14) Avancées et progrès technologiques (priorité 2) Nouvelles informations sur les mesures de prévention. (Japon, CX/CF 22/15/17) (Équateur, CX/CF 23/16/14)	Attendre la fin de la prochaine évaluation du JECFA. (États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14)	République de Corée (CX/CF 22/15/17)	
2022	Sel	LM (0,5 mg/kg)	1987	n/a	Liste A.1 (priorité 1) Aliment de base (priorité 1) Le sel est largement consommé et commercialisé. (Canada, CX/CF 22/15/17) Équateur (CX/CF 23/16/14) De nouvelles données de survenue sont disponibles (priorité 1) Les données utilisées pour établir la LM ne sont pas connues; il s'agirait de nouvelles données des 35 dernières années. (Japon, CX/CF 23/16/14) Aucune valeur d'orientation relative à la santé (HBGV) ne peut être établie (priorité 1) La 72 ^e réunion du JECFA (2010) a révoqué la précédente dose hebdomadaire tolérable provisoire (DHTP). (Japon, CX/CF 23/16/14) Pertinence pour les pays en développement (priorité 1) Équateur (CX/CF 23/16/14)	Attendre la fin de la prochaine évaluation du JECFA. (États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14)	Canada (CX/CF 22/15/17) République de Corée (CX/CF 22/15/17)	

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
					Efficacité avec d'autres travaux (priorité 2) Évaluer simultanément le cadmium, le mercure et l'arsenic dans le sel. (Canada, CX/CF 22/15/17)			
Arsenic, inorganique								
2022	Riz décortiqué	LM (0,35 mg/kg)	2016	CdU (CXC 77-2017)	Liste B (priorité 1) (réévaluation recommandée en 2020) De nouvelles données de survenue sont disponibles (priorité 1) (UE, CX/CF 22/15/17) (Japon, CX/CF 22/15/17) Aliment de base (priorité 1) Équateur (CX/CF 23/16/14) Pertinence pour les pays en développement (priorité 1) Équateur (CX/CF 23/16/14) CdU disponible (priorité 2)	Attendre la fin de l'évaluation du JECFA. (Japon, CX/CF 22/15/17) États-Unis d'Amérique, (CX/CF 23/16/14)	UE (CX/CF 22/15/17)	
Cadmium								
2022	Sel	LM (0,5 mg/kg)	1987	n/a	Liste A.1 (priorité 1) Aliment de base (priorité 1) Le sel est largement consommé et commercialisé. (Canada, CX/CF 22/15/17) (Équateur, CX/CF 23/16/14) (Japon, CX/CF 23/16/14) De nouvelles données de survenue sont disponibles (priorité 1) Les données utilisées pour établir la LM ne sont pas connues; il s'agirait de nouvelles données des 35 dernières années. (Japon, CX/CF 23/16/14) Une nouvelle valeur d'orientation relative à la santé	Canada (CX/CF 22/15/17)		

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
					<p>est disponible (HBGV = Health-Based Guidance Value) (priorité 1) La 73^e réunion du JECFA (2010) a révoqué la précédente dose hebdomadaire tolérable provisoire (DHTP) et a établi une nouvelle DMTP. (Japon, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Pertinence pour les pays en développement (priorité 1) Équateur (CX/CF 23/16/14)</p> <p>Efficacité avec d'autres travaux (priorité 2) Évaluer simultanément le cadmium, le mercure et l'arsenic dans le sel (Canada, CX/CF 22/15/17).</p>			
2022	Légumineuses	LM (0,1 mg/kg)	2001	n/a	<p>Liste A.2 (priorité 2) De nouvelles données de survenue sont disponibles (priorité 1) Japon: Données relatives aux céréales, légumes et produits végétaux, fruits et produits à base de fruits, œufs, algues et thé vert (2009-2019) soumises en réponse à l'appel à données de 2018; données supplémentaires pour plusieurs aliments. (UE, CX/CF 22/15/17) (Japon, CX/CF 23/16/14) (Kenya, CX/CF 23/16/14) (Burundi, CF16/CRD12) (Tanzanie, CF16/CRD13) (Ouganda, CF16/CRD23) (Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)</p> <p>Nouvelles données sur l'exposition alimentaire (priorité 1) La 91^e réunion du JECFA (2021) a procédé à une mise à</p>	Envisager d'abord la rédaction d'un CdU pour l'atténuation du cadmium dans les cultures, suivie d'une collecte de données sur les produits et d'une éventuelle révision des LM après l'application du CdU. (UE, CX/CF 22/15/17) (Japon, CX/CF 23/16/14) (Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)	UE (CX/CF 22/15/17) Kenya (CX/CF 23/16/14) Burundi (CF16/CRD12) Tanzanie (CF16/CRD13) Ouganda (CF16/CRD23) Communauté d'Afrique de l'Est (CF16/CRD26)	
2022	Légumes secs	LM (0,1 mg/kg)	2001	n/a				
2022	Blé	LM (0,2 mg/kg)	2005	n/a				
2022	Céphalopodes	LM (2 mg/kg)	2006	n/a				
2022	Mollusques marins bivalves	LM (2 mg/kg)	2006	n/a				

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
2022	Riz, poli	LM (0,4 mg/kg)	2006	CdU (CXC 77-2017)	<p>jour de l'évaluation de l'exposition.</p> <p>(UE, CX/CF 22/15/17)</p> <p>(Japon, CX/CF 23/16/14)</p> <p>(Kenya, CX/CF 23/16/14)</p> <p>(Burundi, CF16/CRD12)</p> <p>(Tanzanie, CF16/CRD13)</p> <p>(Ouganda, CF16/CRD23)</p> <p>(Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)</p> <p>Nouvelle valeur d'orientation relative à la santé (HBGV) (priorité 1)</p> <p>La 73^e réunion du JECFA (2010) a révoqué la précédente DHTP et a établi une nouvelle DMTP.</p> <p>(UE, CX/CF 22/15/17)</p> <p>(Japon, CX/CF 23/16/14)</p> <p>(Kenya, CX/CF 23/16/14)</p> <p>(Burundi, CF16/CRD12)</p> <p>(Tanzanie, CF16/CRD13)</p> <p>(Ouganda, CF16/CRD23)</p> <p>(Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)</p> <p>Évaluation actualisée des risques pour la santé par le JECFA (priorité 1)</p> <p>(UE, CX/CF 22/15/17)</p> <p>(Kenya, CX/CF 23/16/14)</p> <p>(Burundi, CF16/CRD12)</p> <p>(Tanzanie, CF16/CRD13)</p> <p>(Ouganda, CF16/CRD23)</p> <p>(Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)</p>			

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
2022	Concernant les mesures prises à la source pour réduire la contamination chimique des aliments (CXC 49-2001)	CdU	2001	n/a	Liste A.2 (priorité 2) Aliment de base (priorité 1) (États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14) Pertinence pour les pays en développement (priorité 1) (États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14) Avancées technologiques (priorité 2) (États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14) Champ d'application élargi (priorité 3) (États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14) Pays membre volontaire (priorité 2) (États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14) (Japon, CX/CF 23/16/14)		États-Unis d'Amérique (CX/CF 22/15/17) (CX/CF 23/16/14)	États-Unis d'Amérique (en fonction d'autres travaux du CCCF) (CX/CF 23/16/14) (CF16/CRD03)
Fumonisines (B1 + B2)								
2022	Farine et semoule de maïs	LM (2 000 µg/kg)	2014	CdU (CXC 51-2003)	Liste B (priorité 2) (réévaluation recommandée en 2017) De nouvelles données de survenue sont disponibles (priorité 1) (Canada, CX/CF 22/15/17) Pertinence pour les pays en développement (priorité 1) (Kenya, CX/CF 22/15/17) (Kenya, CX/CF 23/16/14) (Équateur, CX/CF 23/16/14) (Burundi, CF16/CRD12) (Tanzanie, CF16/CRD13) (Ouganda, CF16/CRD23) (Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26) Aliment de base (priorité 1) Le maïs est une aliment de base dans la plupart des régions du continent africain. (Kenya, CX/CF 22/15/17) (Kenya, CX/CF 23/16/14) (Équateur, CX/CF 23/16/14) (Burundi, CF16/CRD12) (Tanzanie, CF16/CRD13)	Le maïs est sensible au <i>Fusarium moniliforme</i> et au <i>Fusarium verticillioides</i> . Il est donc naturellement sujet à la contamination par les fumonisines. (Kenya, CX/CF 22/15/17) Des données de survenue provenant d'Afrique et d'Asie sont nécessaires (États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14)	Kenya (CX/CF 22/15/17) (CX/CF 23/16/14) Burundi (CF16/CRD12) Tanzanie (CF16/CRD13) Ouganda (CF16/CRD23) Communauté d'Afrique de l'Est (CF16/CRD26)	

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
					(Ouganda, CF16/CRD23) (Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26) CdU disponible (priorité 2) CdU établi en 2003. (Japon, CX/CF 23/16/14)			
Mercure								
2022	Sel	LM (0,1 mg/kg)	1987	n/a	<p>Liste A.1 (priorité 1) Aliment de base (priorité 1) Le sel est largement consommé et commercialisé. (Canada, CX/CF 22/15/17)</p> <p>De nouvelles données de survenue sont disponibles (priorité 1) Les données utilisées pour établir la LM ne sont pas connues; il s'agirait de nouvelles données des 35 dernières années. (Japon, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Une nouvelle valeur d'orientation relative à la santé est disponible (HBGV) (priorité 1) La 72^e réunion du JECFA (2011) a révoqué la précédente dose hebdomadaire tolérable provisoire (DHTP) pour le mercure total et a établi une nouvelle DMTP pour le mercure inorganique. (Japon, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Efficacité avec d'autres travaux (priorité 2) Évaluer simultanément le cadmium, le mercure et l'arsenic dans le sel. (Canada, CX/CF 22/15/17)</p>		Canada (CX/CF 22/15/17) République de Corée (CX/CF 22/15/17)	
Méthylmercure								
2022	Thon	LM	2018	n/a	<p>Liste B (priorité 1) (réévaluation recommandée en 2021) De nouvelles données de survenue sont disponibles (priorité 1) (UE, CX/CF 22/15/17) (Canada, CX/CF 22/15/17) (Japon, CX/CF 22/15/17)</p> <p>Efficacité avec d'autres travaux (priorité 2) S'aligne sur les travaux en cours du CCCF pour élaborer un plan d'échantillonnage. (Canada, CX/CF 22/15/17)</p>	Attendre la fin de l'évaluation risques-avantages par la FAO/OMS et du plan d'échantillonnage du CCCF (États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14) (Nouvelle-Zélande, CF16/CRD03)	Canada (CX/CF 22/15/17) UE (CX/CF 22/15/17)	Nouvelle-Zélande (CX/CF 23/16/14) (CF16/CRD03)
Patuline								
2022	Jus de pomme	LM (50 µg/kg)	2003	CdU (CXC 50-2003) (Liste A.2)	<p>Liste A.2 (priorité 2)</p> <p>Liste B (priorité 1) (réévaluation recommandée en 2007)</p> <p>De nouvelles données de survenue sont disponibles</p>	Soit l'extension aux produits à base de pomme autres que le jus de pomme	États-Unis d'Amérique (CX/CF 22/15/17) Canada	

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
					<p>(priorité 1) Le Japon peut soumettre de nouvelles données de survenue sur la patuline dans le jus de pomme. (Japon, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Efficacité avec d'autres travaux (priorité 2) CdU pour la patuline dans le jus de pomme (CXC 50-2003) dans la liste A.2 (Canada, CX/CF 22/15/17) (Kenya, CX/CF 23/16/14) (Burundi, CF16/CRD12) (Tanzanie, CF16/CRD13) (Ouganda, CF16/CRD23) (Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)</p> <p>CdU disponible (priorité 2) CdU établi en 2003, et des réductions significatives sont attendues. (Japon, CX/CF 23/16/14)</p>	<p>(aucune évaluation du JECFA nécessaire) ou la révision de la LM pour le jus de pomme (une évaluation du JECFA peut être requise). (États-Unis d'Amérique, CX/CF 22/15/17) (États-Unis d'Amérique, CX/CF 23/16/14)</p> <p>Évaluation datée de la 44^e réunion du JECFA (1995). Retirée de la liste prioritaire du JECFA en 2007, car il existe une LM et ce sujet n'est plus considéré comme une priorité (ALINORM 07/30/41, par. 127) (CCCF01, 2007). (Canada CX/CF 22/15/17) (Kenya CX/CF 23/16/14) (Burundi CF16/CRD12) (Tanzanie CF16/CRD13) (Ouganda CF16/CRD23) (Communauté d'Afrique de l'Est CF16/CRD26)</p>	(CX/CF 22/15/17) Kenya (CX/CF 23/16/14) Burundi (CF16/CRD12) Tanzanie (CF16/CRD13) Ouganda (CF16/CRD23) Communauté d'Afrique de l'Est (CF16/CRD26)	

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
2022	*«Luncheon meat»				dans la Liste A.2. (Canada, CX/CF 22/15/17) CdU disponible (priorité 2) CdU établi en 2005, et des réductions significatives sont attendues. (Japon, CX/ CF 23/16/14)			
Étain, inorganique								
2022	Aliments en conserve (CXC 60-2005)	CdU	2003	LM	Liste A.2 (priorité 2) Efficacité avec d'autres travaux (priorité 2) LM pour l'étain dans les aliments en conserve et les boissons en conserve dans des récipients en fer-blanc dans la Liste A.2. 5 LM pour les viandes en conserve non emballées dans des boîtes en fer-blanc dans la Liste A.1. (Canada, (CX/CF 22/15/17) (Kenya, CX/CF 23/16/14) (Burundi, CF16/CRD12) (Tanzanie, CF16/CRD13) (Ouganda, CF16/CRD23) (Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)		Canada (CX/CF 22/15/17) Kenya (CX/CF 23/16/14) Burundi (CF16/CRD12) Tanzanie (CF16/CRD13) Ouganda (CF16/CRD23) Communauté d'Afrique de l'Est (CF16/CRD26)	
Chlorure de vinyle								
2022	Aliments	LI (0,01 mg/kg)	1991	n/a	Liste A.1 (priorité 1) Pertinence pour les pays en développement (priorité 1) Matières premières dans la fabrication d'emballages en plastique, qui sont couramment utilisés au Kenya pour les canalisations d'eau, l'emballage primaire de la plupart des aliments et l'eau potable (Kenya, CX/CF 22/15/17) (Équateur, CX/CF 23/16/14)	Semblent bien gérées et non détectées dans les aliments. (Canada, CX/CF 22/15/17) Les emballages alimentaires et les matériaux en contact avec les aliments sont couverts par le champ d'application de la définition d'un contaminant. (CX/CF 19/13/18, Appendice D) (Kenya, CX/CF 23/16/14) (Burundi, CF16/CRD12) (Tanzanie, CF16/CRD13) (Ouganda, CF16/CRD23)	Canada (CX/CF 22/15/17) Kenya (CX/CF 22/15/17) (CX/CF 23/16/14) Burundi (CF16/CRD12) Tanzanie (CF16/CRD13) Ouganda (CF16/CRD23) Communauté d'Afrique de l'Est (CF16/CRD26)	

Année d'ajout à la liste	Produit(s) alimentaire(s) ^a	Type de norme ^b (valeur LM ou LI)	Année d'établissement ^c	Norme correspondante (liste) ^b	Critères de hiérarchisation ^d cités	Autres commentaires ou informations	Recommandé pour liste ou hiérarchisé par ^e	Pays membre volontaire
						(Communauté d'Afrique de l'Est, CF16/CRD26)		

a: Se référer à la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* pour les exclusions spécifiques et autres détails.

b: Les normes auxquelles il est fait référence comprennent les limites maximales (LM), les limites indicatives (LI), les codes d'usages (CdU). Les normes de produits pertinentes du Codex ne sont pas incluses.

c :L'année où la norme a été initialement établie et, le cas échéant, la plus récente révision par le CCCF. Une «révision» implique une évaluation complète des données et informations disponibles, qui peut aboutir ou non à une modification de la norme; une révision ne comprend pas la consolidation de plusieurs normes ou lorsqu'une norme est discutée, déplacée (par exemple d'une norme de produit vers la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale*), sa description est modifiée pour plus de clarté, etc.

d: Critères de hiérarchisation convenus le plus récemment pour la hiérarchisation des normes Codex existantes en vue d'une éventuelle révision.

e: Pays membre ayant initialement proposé l'inclusion de la norme dans la liste globale des normes les plus prioritaires, ou pays membre ayant clairement identifié la norme comme devant être examinée en priorité.

ANNEXE III

**HIÉRARCHISATION DES CRITÈRES POUR L'IDENTIFICATION DES NORMES
ET DES TEXTES APPARENTÉS POUR LES CONTAMINANTS POUR RÉÉVALUATION**

Critères ^a d'identification des normes et textes apparentés pour révision	Probabilité d'indication d'un problème de sécurité sanitaire potentiel ^b	Proposition de hiérarchisation de priorités globale pour examen par le CCCF ^d 1: priorité la plus élevée 2: priorité moyenne 3: priorité la plus basse
<i>Critères pour les limites maximales (LM), les limites indicatives (LI) et les Codes d'usages (CdU)</i>		
Liste A.1: Établies ou révisées il y a 25 ans ou plus ^c	Modérée à élevée	1
Liste A.2: Établies ou révisées il y a 15 ans ou plus et moins de 25 ans ^c	Faible à modérée	2
Liste B: Réévaluation recommandée: Le CCCF, la CCA ou un pays membre recommande la norme pour une réévaluation dans un certain laps de temps.	Faible à modérée	1: CCA 2: CCCF 3: pays membre uniquement
Aliment de base: Le produit alimentaire auquel la norme s'applique est un aliment de base.	Modérée à élevée	1
Pays en développement: Normes pertinentes selon les besoins des pays en développement.	Modérée à élevée	1
De nouvelles données de survenue sont disponibles: les données de survenue identifiées par le CCCF ou ses pays membres et/ou soumises à la base de données GEMS/Food sont significativement différentes ^e , dans au moins deux régions ou marchés, de celles utilisées pour établir les LM ou LI existantes. Ou de nouvelles données significatives ^e sont disponibles dans des régions préoccupantes et/ou des régions où les données manquaient auparavant.	Modérée à élevée	1
De nouvelles données sur l'exposition alimentaire sont disponibles: Le CCCF, le JECFA ou toute autre consultation d'experts mixte FAO/OMS pertinente reconnue par le CCCF a développé de nouvelles estimations de l'exposition alimentaire ou a révisé des estimations existantes, qui sont très différentes ^e des précédentes estimations utilisées pour établir les LM ou LI existantes.	Modérée à élevée	1
Une nouvelle valeur d'orientation relative à la santé est disponible (HBGV = Health-Based Guidance Value): le JECFA, sur demande du CCCF, ou toute autre consultation d'experts mixte FAO/OMS pertinente reconnue par le CCCF, a développé une nouvelle valeur d'orientation relative à la santé, a révisé une valeur d'orientation relative à la santé existante significativement différente ^e de la valeur précédemment utilisée pour établir les LM ou LI existantes, ou a retiré une valeur d'orientation relative à la santé existante.	Modérée à élevée	1
Une nouvelle valeur d'orientation relative à la santé (HBGV = Health-Based Guidance Value) ne peut être établie: Le JECFA, sur demande du CCCF, ou toute autre consultation d'experts mixte FAO/OMS pertinente reconnue par le CCCF ne peut pas établir de valeur d'orientation relative à la santé en raison de la génotoxicité et de la cancérogénicité ou d'autres raisons qui ne justifient pas l'établissement d'un seuil pour l'effet critique.	Modérée à élevée	1
Une nouvelle évaluation ou une évaluation actualisée des risques pour la santé est disponible: Le JECFA ou toute autre consultation d'experts mixtes FAO/OMS reconnue par le CCCF a publié une évaluation actualisée des risques, et les conclusions sont significativement différentes ^e de l'évaluation précédente.	Modérée à élevée	1
Efficacité avec d'autres travaux: La révision de la norme concernant le même produit ou un produit similaire ou le même contaminant est en	n/a	2

Critères ^a d'identification des normes et textes apparentés pour révision	Probabilité d'indication d'un problème de sécurité sanitaire potentiel ^b	Proposition de hiérarchisation de priorités globale pour examen par le CCCF ^d 1: priorité la plus élevée 2: priorité moyenne 3: priorité la plus basse
cours d'évaluation/de discussion ou commence à être évalué/discuté.		
Pays membre volontaire: Un pays membre du Codex se porte volontaire pour se charger de la rédaction d'un document de discussion décrivant les propositions de modifications à apporter à la norme Codex.	n/a	2
Critères additionnels pour les limites maximales (LM)		
Normes de produits Codex: Des révisions significatives ^e ont été apportées aux normes de produits des aliments ou groupes d'aliments pertinents pour lesquels des LM sont établies.	n/a	3
Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989): des révisions significatives ^e ont été apportées à ce document pour les aliments ou groupes d'aliments pertinents pour lesquels des LM sont établies.	n/a	3
Perturbations du commerce: Une LM existante pour une combinaison aliment-contaminant particulière est responsable de perturbations au niveau du commerce international.	n/a	2
CdU disponible: Le CdU doit être disponible depuis au moins 3 ans après l'établissement des LM pour la ou les combinaisons contaminant-aliment concernées.	n/a	2
Critères additionnels pour les Codes d'usages (CdU)		
Avancées et progrès technologiques: De nouvelles informations importantes ^e sont disponibles sur des sources ou processus de contamination et/ou sur des pratiques agricoles, de production et de fabrication liées à la gestion et au contrôle des contaminants dans l'alimentation humaine et animale.	n/a	2
Champ d'application élargi: Le Code d'usages pourrait inclure d'autres contaminants ou toxines, ou produits destinés à la consommation humaine et animale, avec des sources ou processus de contamination, et/ou des pratiques agricoles, de production et de fabrication comparables.	n/a	3
Mise à jour d'un Code d'usages comparable: Les mises à jour d'un Code d'usages pour une combinaison produit destiné à la consommation humaine et animale-contaminant similaire peuvent être transférées à un autre Code d'usages ou rendre un Code d'usages existant redondant.	n/a	3
n/a: non applicable		
a: Certains critères peuvent se chevaucher, notamment ceux relatifs aux différents éléments d'une évaluation des risques pour la santé.		
b: Le risque potentiel pour la sécurité sanitaire serait déterminé après l'évaluation de toute nouvelle donnée et information scientifique.		
c: L'année où la norme a été initialement établie et, le cas échéant, la plus récente révision par le CCCF. Une «révision» implique une évaluation complète des données et informations disponibles, qui peut aboutir ou non à une modification de la norme; une révision ne comprend pas la consolidation de plusieurs normes ou lorsqu'une norme est discutée, déplacée (par exemple d'une norme de produit vers la <i>Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale</i>), sa description est modifiée pour plus de clarté, etc.		
d: Les classements prioritaires sont destinés à servir de guide, et non à générer un classement numérique précis.		
e: L'importance serait déterminée au cas par cas par le CCCF.		